

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, tenue le **3 octobre 2023** à **19 h**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, situé au 50, boul. Taschereau à la Prairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS, mesdames et messieurs :

Kathlyn Morel, directrice générale,

LES ADMINISTRATEURS DU CA :

Caroline Bohémier – Administratrice - Personnel d'encadrement
Patrick Boucher – Vice-président – Administrateur - District no 1
Carole Champagne – Administratrice non-votante - Personnel d'encadrement
Yury Fesko – Administrateur - District no 3
Alexandre Guérin – Administrateur – Enseignants
Stéphanie Hautot – Administratrice – Directions d'établissement
Denis Lefebvre – Administrateur – District no 2
Gilles Montreuil – Président – Administrateur - District no 5
Valérie Roy – Administratrice – Communautaire, sportif, culturel
Nicholas St-Jacques – Administrateur – Finances, comptabilité, RF et RM
Karine Whelan – Administratrice – Gouvernance, éthique et RH

ET

Daniel Bouthillette, directeur général adjoint
Stéphane Brault, directeur général adjoint
Christian Duval, directeur général adjoint
France D'Aoust, directrice du Service des finances
Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles
Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications

EN VIDÉOCONFÉRENCE :

François Achim – Administrateur – District no 4
Amélie Guay – Administratrice – Municipal, santé, services sociaux

ABSENCE(S) :

Ian Venne – Administrateur - Personnel de soutien

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE

M. Gilles Montreuil, président, ouvre la séance à 19 h.

M^{me} Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications, confirme que le quorum est constaté.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Denis Lefebvre, administrateur, propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

CA-2023-10-03-276 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 22 AOÛT 2023

M. Alexandre Guérin, administrateur, propose l'adoption du procès-verbal de la rencontre du 22 août 2023.

CA-2023-10-03-277 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

5. PAROLE AU PUBLIC

M. Gilles Montreuil, président, informe le conseil d'administration que cinq personnes sont présentes à la rencontre :

- M^{me} Valérie Brousseau-Dubé, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO)
- M^{me} Mélanie Courchesne, Direction des programmes jeunesse et activités de santé publique (DPJASP)
- M^{me} Caroline Gagner, Corporation de développement communautaire Roussillon (CDCR)
- M^{me} Martine Provost, Association des professeurs de Lignery (APL)
- M. Roch Gosselin, Service aux entreprises (SAE) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)

6. PAROLE À LA PRÉSIDENTE

7. DÉCISIONS

7.1. PQI - 2024-2034 - DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE - ADOPTION

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif et les besoins d'espace identifiés par le MÉQ pour les 5 prochaines années au primaire et les 10 prochaines années au secondaire;

CONSIDÉRANT les écarts importants observés entre la clientèle réelle et les prévisions de l'effectif scolaire du MÉQ;

CONSIDÉRANT les projets d'ajout d'espace autorisés par le MÉQ en planification ou en chantier;

CONSIDÉRANT le développement domiciliaire accéléré dans les secteurs Nord et Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil d'environ 420 enfants de 4 ans en 2026-2027 (18 % de la clientèle prévue) est insuffisante et que l'autorisation d'ajout d'espace additionnel est nécessaire pour créer plus de 800 places additionnelles (55 groupes) et atteindre la cible fixée à 50 % des enfants de 4 ans de notre territoire;

CONSIDÉRANT la transformation possible d'écoles secondaires de 1^{er} cycle, selon les ajouts d'espace qui seront autorisés au secondaire et les opportunités qui seront étudiées et développées, en concordance avec les orientations de la Politique d'organisation scolaire du CSSDGS;

CONSIDÉRANT la vétusté de certains bâtiments pour lesquels un remplacement ou une reconstruction partielle est la solution optimale (de la Magdeleine, Jacques-Barclay, Saint-François-Xavier, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc);

CONSIDÉRANT que les 8 projets d'agrandissement et/ou de reconstruction partielle ou complète sont des demandes reconduites de l'année précédente;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace adoptée à la séance régulière du conseil d'administration du 18 avril 2023 pour les projets nécessitant l'acquisition d'un terrain;

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la planification et de l'expertise du MÉQ demande qu'une résolution du conseil d'administration soit adoptée pour les demandes des projets qui ne sont pas compris à la planification des besoins d'espace.

IL EST PROPOSÉ PAR, Valérie Roy, administratrice,

- d'autoriser la Direction générale à demander au ministère de l'Éducation d'accorder au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries le financement nécessaire afin de réaliser les projets suivants :

Secteur	Ville (s)	Ajout d'espace ou reconstruction	Capacité totale visée	Statut de la demande
				R=Reconduite N=Nouvelle
Nord	Candiac	Remplacement avec agrandissement École primaire Saint-Marc	3-3-18-2	R
	La Prairie	Agrandissement et réaménagement Édifice Notre-Dame École primaire Notre-Dame-Saint-Joseph	4-4-8-0	R
		Remplacement École secondaire Saint-François-Xavier	À déterminer	R
		Reconstruction partielle École secondaire de la Magdeleine	Bloc sportif	R
Nord-ouest	Sainte-Catherine	Reconstruction partielle avec agrandissement École primaire Saint-Jean	3-3-18-2	R
	Saint-Constant	Agrandissement École primaire Félix-Leclerc	4-4-24-2	R
Ouest	Châteauguay	Remplacement avec agrandissement École primaire Saint-Jean-Baptiste	2-2-12-0	R
	Mercier	Agrandissement École primaire des Bons-Vents	2-2-12-0	R

CA-2023-10-03-278 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.1. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BLOC SPORTIF – ÉCOLE SECONDAIRE DE LA MAGDELEINE – ADOPTION

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont admissibles au Programme;

CONSIDÉRANT la vétusté et les besoins de mise aux normes du bloc sportif de l'école de la Magdeleine;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permettrait de reconstruire un bâtiment non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives pour une population de près de 2 200 étudiants du secondaire et plus de 230 membres du personnel;

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT que le projet présenté permettrait de compléter le financement requis pour l'entièreté du projet dont l'autre partie a été déposée en demande au PQI 2024-2034 via la mesure d'ajout d'espace (50511);

CONSIDÉRANT que le bloc sportif de l'école est accessible au public et fait l'objet d'un protocole d'entente et d'utilisation avec les villes de La Prairie et de Candiac.

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Bohémier, administratrice,

- que la Direction générale soit autorisée à présenter au ministère de l'Éducation (MÉQ) le projet de **démolition et de reconstruction du bloc sportif de l'école de la Magdeleine**, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que soit confirmé l'engagement du CSSDGS à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder ce contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que le CSSDGS désigne M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CA-2023-10-03-279 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE-DAME-SAINT-JOSEPH, ÉDIFICE NOTRE-DAME - ADOPTION

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont admissibles au Programme;

CONSIDÉRANT que l'édifice Notre-Dame de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph à La Prairie ne dispose pas d'un gymnase et que l'espace présentement utilisé pour les cours d'éducation physique n'est pas conforme aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de construire un gymnase favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives pour une population de plus de 345 élèves du préscolaire et du primaire et de desservir la ville de La Prairie;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de compléter le financement requis pour l'entièreté du projet dont l'autre partie a été déposée en demande au PQI 2024-2034 via la mesure d'ajout d'espace (50511);

CONSIDÉRANT que les gymnases des écoles de La Prairie sont accessibles au public et font l'objet d'un protocole d'entente et d'utilisation avec la ville de La Prairie.

IL EST PROPOSÉ PAR Karine Whelan, administratrice,

- que la Direction générale soit autorisée à présenter au ministère de l'Éducation (MÉQ) le projet **de construction d'un gymnase à l'école primaire Notre-Dame-Saint-Joseph, édifice Notre-Dame, à La Prairie** dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

- que soit confirmé l'engagement du CSSDGS à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que le CSSDGS désigne M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CA-2023-10-03-280 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME – ÉCOLE SECONDAIRE JACQUES-LEBER - ADOPTION

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont admissibles au Programme;

CONSIDÉRANT la vétusté et les besoins de mise à niveau des installations extérieures d'athlétisme à l'école secondaire Jacques-Leber à Saint-Constant et leur relocalisation tributaire du projet majeur d'agrandissement et de réaménagement en cours;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de reconstruire une piste de course de 100 mètres, une piste pour le saut en longueur et une aire végétalisée pour les lancers en athlétisme, ces installations favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives pour une population de plus de 1 200 étudiants du secondaire;

CONSIDÉRANT que le terrain et les installations extérieures de l'école Jacques-Leber sont accessibles au public et font l'objet d'un protocole d'entente et d'utilisation avec la ville de Saint-Constant.

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Roy, administratrice,

- que la Direction générale soit autorisée à présenter au ministère de l'Éducation (MÉQ) le **projet d'aménagement d'installations d'athlétisme extérieures à l'école Jacques-Leber à Saint-Constant** dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que soit confirmé l'engagement du CSSDGS à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que le CSSDGS désigne M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CA-2023-10-03-281 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. AMÉNAGEMENT D'UNE COUR D'ÉCOLE POUR ÉLÈVES HANDICAPÉS – ÉCOLE RÉGIONALE BRENDA-MILNER – ADOPTION

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint, présente le dossier.

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

- CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont admissibles au Programme;
- CONSIDÉRANT le mandat régional de l'école qui accueille des élèves provenant de plusieurs municipalités et CSS de la Montérégie Ouest;
- CONSIDÉRANT que la clientèle handicapée qui fréquente l'école régionale Brenda-Milner requiert des installations récréatives particulières et adaptées afin de permettre la pratique d'activités physiques et de motricité globale à l'extérieur;
- CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de compléter le financement requis pour l'entièreté du projet présenté et financé en partie par la mesure d'amélioration des cours d'école (50530);
- CONSIDÉRANT que les cours d'école à Châteauguay sont accessibles au public et font l'objet d'un protocole d'entente et d'utilisation avec la ville de Châteauguay.

IL EST PROPOSÉ PAR Yuri Fesko, administrateur,

- que la Direction générale soit autorisée à présenter au ministère de l'Éducation (MÉQ) le projet **d'aménagement d'une cour d'école pour élèves handicapés à l'École régionale Brenda-Milner** dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que soit confirmé l'engagement du CSSDGS à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que le CSSDGS désigne M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CA-2023-10-03-282 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. LISTE DES PROJETS À CARACTÈRE PHYSIQUE (MAINTIEN, AGRANDISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS) (PLAN D'INVESTISSEMENT 2023-2024) - APPROBATION

M. Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a le pouvoir d'approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (entretien, agrandissements et constructions) règlement de délégation de pouvoirs n° 249);
- CONSIDÉRANT que la liste des projets à caractère physique soit en cohérence avec le Plan directeur d'investissement 2023-2024 et permet au Service des ressources matérielles d'amorcer la planification de la réalisation de ces projets;
- CONSIDÉRANT que ces projets sont en cohérence avec les objectifs fixés par le ministère de l'Éducation concernant l'amélioration de l'état des infrastructures scolaires.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Hautot, administratrice,

- d'approuver la liste des projets à caractère physique inscrits dans le Plan d'investissement 2023-2024, comme déposée sous la cote 7.2b.

CA-2023-10-03-283 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. ENTENTE BANCAIRE - ADJUDICATION

M^{me} France D'Aoust, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs prévoit qu'il revient au conseil d'administration de choisir l'institution financière;

CONSIDÉRANT que l'entente de services bancaires avec la Banque Nationale du Canada vient à échéance le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que selon le règlement sur certains contrats de service des organismes publics, il est possible de conclure de gré à gré pour les services bancaires (art. 37);

CONSIDÉRANT l'analyse des impacts et les ressources nécessaires au changement d'institution bancaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation qui a été effectué;

CONSIDÉRANT l'analyse des options de tarification proposées par la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT l'estimation de la croissance du CSSDGS au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire est pleinement satisfait de la qualité des services bancaires reçus.

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Bohémier, administratrice,

- de renouveler l'entente bancaire avec la Banque Nationale du Canada pour une période de 3 ans soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026 selon les modalités de l'option 3 présentées au sommaire décisionnel déposé sous la cote 7.3 et que l'entente puisse être renouvelée, et ce, suivant la recommandation du comité de vérification.

M. François Achim, administrateur, demande le vote.

Le vote se lit comme suit :

11 administrateurs ont voté POUR
1 administrateur a voté CONTRE

CA-2023-10-03-284 ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.4. RÉMIGE D'EMPRUNT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FINANCES

M^{me} France D'Aoust, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

CONSIDÉRANT conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)*, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

CONSIDÉRANT sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CONSIDÉRANT le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)* et à la *Loi sur l'administration financière*;

CONSIDÉRANT les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

CONSIDÉRANT est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

CONSIDÉRANT conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Roy, administratrice,

- que sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- que ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2023-2024) 3 OCTOBRE 2023

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministère des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
- qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
 - que les projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transférée auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
 - que, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 - que la Directrice générale, la Directrice des ressources financières ou le/la Direction générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 - qu'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la Direction adjointe des ressources financières ou la coordonnatrice aux états financiers de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
 - que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

CA-2023-10-03-285 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. INFORMATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

9. REDDITION DE COMPTES

9.1. RAPPORT DE CONFORMITÉ : COMITÉS ET MÉCANISMES DE PARTICIPATION, LISTES D'AFFECTATION DU PERSONNEL-CADRE

M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

9.2. PRÉSENTATION PUBLIQUE DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027

M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, fait une présentation du [PEVR](#).

Nos grandes orientations

 1 Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en appuyant nos interventions sur des connaissances issues de la recherche	 2 Valoriser l'expertise de nos employés dans une culture de collaboration	 3 Aménager des milieux favorisant le vivre-ensemble	 4 Poursuivre la mise en place des pratiques de gestion des organisations performantes et apprenantes
NOS STRATÉGIES POUR Y ARRIVER			
1. Agir efficacement auprès des élèves à risque en améliorant le développement de leurs compétences scolaires tout au long de leur parcours	1. Attirer du personnel qualifié en devenant plus attractif	1. Augmenter la capacité d'accueil des établissements	1. Appuyer les décisions pédagogiques et de gestion sur des données
2. Assurer le bien-être des élèves en déployant un plan d'action concerté dans chaque établissement	2. Développer des stratégies de fidélisation innovantes	2. Améliorer l'état physique des bâtiments	2. Déployer un système intégré de gestion de la performance aligné sur les objectifs stratégiques du PEVR
3. Déployer les meilleures pratiques pédagogiques et administratives qui favorisent l'inclusion et le vivre-ensemble dans les établissements	3. Déployer un programme préventif à l'égard de la santé globale du personnel		
4. Augmenter la diplomation et la qualification des élèves			
NOTRE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE			
1.5 Accompagner les élèves dans le développement de leur compétence numérique en leur apprenant à agir de façon éthique, à l'ère du numérique	2.4 Développer les compétences numériques des employés	3.3 Déployer des infrastructures technologiques sécuritaires et fiables	4.3 Optimiser nos processus administratifs par le numérique

10. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

10.1. SUIVI DES PRIORITÉS ANNUELLES

M^{me} Kathlyn Morel, directrice générale, présente le suivi des priorités annuelles. Elle Morel souligne la tenue, que le 22 septembre dernier, à l'école Louis-Philippe Paré, avait lieu une journée d'accompagnement des plans d'action des projets éducatifs des établissements, organisée par l'équipe des Services éducatifs. Plus de 500 personnes étaient présentes afin de réfléchir aux moyens probants basés sur les connaissances issues de la recherche qui seront déployés.

11. RETOUR DES COMITÉS STATUTAIRES

11.1. COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. François Achim, président du comité de vérification, fait le suivi des travaux du comité qui ont permis essentiellement d'analyser l'entente bancaire qui a été traitée au sujet 7.3.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

M. Denis Lefebvre, administrateur, propose la levée de la séance à 19 h 47.

CA-2023-10-03-286 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Président
NM/ng/es

Secrétaire générale